

**Subject: 2026 City of Ottawa Municipal Accessibility Plan (COMAP) Update
and 2026-2029 OC Transpo Accessibility Plan**

File Number: ACS2026-OCC-GEN-0004

**Report to Finance and Corporate Services Committee on 7 April 2026
and Council 22 April 2026**

Submitted on March 25, 2026 by Tyler Cox, Manager, Legislative Services

Contact Person: Megan Richards, Program Manager, Accessibility

613 580-2424 x12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Ward: Citywide

**Objet : Rapport de 2026 sur la situation du Plan d'accessibilité municipal de
la Ville d'Ottawa (PAMVO) et Plan d'accessibilité 2026-2029
d'OC Transpo**

Numéro de dossier : ACS2026-OCC-GEN-0004

**Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels le
7 avril 2026**

et au Conseil le 22 avril 2026

Soumis le 25 mars 2026 par Tyler Cox, gestionnaire, Services législatifs

**Personne-ressource : Megan Richards, gestionnaire de programme, Services
d'accessibilité**

613-580-2424, poste 12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Finance and Corporate Services Committee recommend that Council:

1. Receive the 2026 Update to the City of Ottawa Municipal Accessibility Plan
2. Approve the 2026–2029 OC Transpo Accessibility Plan
3. Receive information related to the non-compliance with the Information and Communication Standard, as detailed in this report.
4. Receive information related to the non-compliance with the Design of Public Spaces Standard and deviations to the City of Ottawa Accessibility Design

Standards, as detailed in this report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal ce qui suit :

1. Recevoir le rapport de 2026 sur la situation du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa;
2. Approuver le Plan d'accessibilité 2026-2029 d'OC Transpo;
3. Recevoir de l'information se rapportant à la non-conformité aux Normes pour l'information et les communications, selon les modalités précisées dans ce rapport;
4. Recevoir de l'information se rapportant à la non-conformité aux Normes pour la conception des espaces publics (NCEP) et aux dérogations aux Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa, selon les modalités précisées dans ce rapport.

RÉSUMÉ

En vertu du Règl. de l'Ont. 191/11 : [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#) (RNAI) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO), les organisations désignées du secteur public, dont la Ville d'Ottawa, sont tenues d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de consigner un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant dans ses grandes lignes la stratégie adoptée pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi, et pour prévenir et éliminer les obstacles qui se dressent contre l'accessibilité de leurs services, programmes, communications et espaces publics. Cela consiste notamment à fournir un rapport annuel pour rendre compte des progrès du plan d'accessibilité pluriannuel. Étant donné cela, veuillez consulter le rapport de 2026 sur la situation du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) (pièce 1).

En outre, conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), OC Transpo, qui relève de la Direction générale des services de transport en commun, est une « entité réglementée » et doit « préparer et publier [...] un plan sur l'accessibilité concernant [...] ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services en ce qui a trait à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles ». Ce plan doit être élaboré en consultant les personnes en situation de handicap

Étant donné cela, le Bureau de l'accessibilité municipal a consulté, avec le soutien du personnel des Services de transport en commun, des personnes en situation de handicap, des organismes communautaires, des aidants, des membres de la famille et le grand public pour éclairer l'élaboration du Plan d'accessibilité 2026–2029 d'OC Transpo (pièce 2). Un plan de consultation a été élaboré pour guider une mobilisation inclusive dans le but de recenser les obstacles existants qui entravent l'accessibilité aux programmes, services et installations d'OC Transpo, ainsi que pour trouver des solutions possibles, et un rapport de consultation fournissant un résumé de ces activités de mobilisation est inclus (pièce 3).

Les recommandations de ce rapport continuent de promouvoir l'accessibilité, comme l'exige la législation provinciale et fédérale, dans les services, les programmes, les installations, l'information et les communications de la Ville. Ces recommandations font aussi en sorte que tous les employés reçoivent la formation liée à l'accessibilité qui est appropriée à leurs fonctions. Ce rapport donne également une vue d'ensemble des faits nouveaux se rapportant au cadre législatif qui régit l'accessibilité en Ontario et au Canada. Il reflète en outre la teneur des commentaires transmis au Bureau de l'accessibilité (BA) de la Ville par de nombreux réseaux pour l'informer de l'expérience et des obstacles que connaissent les résidents, les visiteurs et les employés en situation de handicap d'Ottawa.

En juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé les priorités de son mandat, ses objectifs à long terme (dix ans et plus) et ses priorités stratégiques. Ce rapport est préparé pour concorder avec les objectifs à long terme approuvés par le Conseil municipal, selon lesquels la Ville se veut un lieu où les résidents ont une bonne qualité de vie et habitent des quartiers divers, inclusifs, sécuritaires, connectés, accessibles et abordables, et où les résidents profitent d'un environnement bâti sain, durable et équitable, qui appuie les efforts de la Ville pour lutter contre les changements climatiques. Ce rapport est aussi rédigé pour concorder avec les priorités stratégiques approuvées par le Conseil municipal, à savoir une ville qui offre des logements abordables et qui est plus habitable pour tout le monde, une ville plus connectée qui offre des options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles, et une ville verte et résiliente. En outre, le Conseil a accordé la priorité à une réconciliation et une collaboration significative avec la Nation Anishinabe Algonquine et les communautés autochtones urbaines.

Dans le cadre des nouveaux plans d'accessibilité de la Ville, le BA a préparé un plan pour consulter la Direction des relations avec les Autochtones de la Ville, le but étant de s'informer auprès des organismes communautaires afin de comprendre et de soutenir

les enjeux et les besoins émergents et systémiques en ce qui concerne l'accessibilité. De plus amples renseignements sur les progrès de ce plan sont inclus dans le rapport sur la situation du PAMVO et le nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo.

Le BA reconnaît que ce rapport au Conseil peut comprendre des termes techniques. Pour avoir une version condensée en langage simplifié, veuillez consulter le rapport de 2026 à l'intention des résidents sur les plans d'accessibilité (pièce 4).

CONTEXTE

Le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) 2025-2029 a été approuvé par le Conseil municipal le 13 novembre 2024. La LAPHO oblige les organisations publiques importantes comme la Ville à « établir, examiner et actualiser leurs plans d'accessibilité de concert avec les personnes handicapées, et consulter leur Comité consultatif sur l'accessibilité si elles en ont constitué un ». Le PAMVO de 2025-2029 est le quatrième plan d'accessibilité pluriannuel de la Ville et il s'agit du 25^e rapport annuel depuis que cette exigence de la LAPHO est entrée en vigueur.

Le plan en vigueur ayant été officiellement lancé le 1^{er} janvier 2025, cette actualisation annuelle fournira des mises à jour poussées concernant toutes les initiatives qu'il contient. Une liste complète des mises à jour apportées en 2025 aux initiatives en matière d'accessibilité est fournie dans la pièce 5.

Le premier Plan d'accessibilité d'OC Transpo a aussi été approuvé par le Conseil en novembre 2024 et le nouveau plan doit être déposé auprès du Bureau de la dirigeante principale de l'accessibilité d'ici le 1^{er} juin 2026. Un compte rendu exhaustif des initiatives d'OC Transpo en matière d'accessibilité est inclus dans la section Transport de la pièce 5. Le Plan d'accessibilité d'OC Transpo fournit de plus amples détails.

Étant donné que les services d'OC Transpo débordent des frontières provinciales, OC Transpo est une « entreprise fédérale » en vertu des alinéas 92(10)(a) et (c) de la *Loi constitutionnelle*, et la LAPHO ne s'applique pas. Toutefois, depuis que la LAPHO est entrée en vigueur en 2005, OC Transpo s'est engagé à en respecter l'esprit et l'intention en l'absence de lois fédérales spécifiques en matière d'accessibilité. Cela a inclus la participation aux rapports annuels sur la conformité de la Ville au Conseil et aux rapports semestriels sur la conformité à la province, y compris aux initiatives et mises à jour contenues dans le rapport sur le PAMVO.

Depuis que la LCA est entrée en vigueur en 2019, OC Transpo est tenu de suivre cette loi fédérale et d'autres normes qui pourraient devenir effectives, incluant le Plan d'accessibilité d'OC Transpo.

Dorénavant, OC Transpo continuera de participer aux rapports annuels sur la conformité de la Ville, mais il ne soumettra plus de renseignements sur la conformité à la province de l'Ontario. OC Transpo continuera de fonctionner selon les politiques et les procédures municipales en matière d'accessibilité, incluant sans s'y limiter la Politique sur l'accessibilité de la Ville, les Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication, la Politique sur l'accessibilité du Web, et les Procédures sur les commentaires et les demandes de renseignements des résidents à propos de l'accessibilité. De plus, le personnel continuera de suivre la formation obligatoire sur l'accessibilité.

Les renseignements sur la conformité seront soumis au Bureau de la dirigeante principale de l'accessibilité, comme cela est exigé. Toutes les initiatives d'OC Transpo en matière d'accessibilité seront déclarées par le biais du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, qui doit être mis à jour chaque année et faire l'objet d'un examen exhaustif tous les trois ans. Avec le soutien des Services juridiques et du Bureau de la dirigeante principale de l'accessibilité, le BA continuera d'examiner les nouvelles mises à jour des normes et lois fédérales sur l'accessibilité qui s'appliquent à OC Transpo.

Bien que régies par des conseils distincts, la Bibliothèque publique d'Ottawa (BPO) et Santé publique Ottawa (SPO) rendent compte à la Ville de la conformité à la LAPHO. De même, le Comité de dérogation (CD) est un tribunal autonome indépendant, nommé par le Conseil municipal, qui rend également compte à la Ville de la conformité à la LAPHO. Le Service de police d'Ottawa (SPO) est considéré comme une « grande organisation » distincte et soumet donc des rapports distincts.

La Ville d'Ottawa reste déterminée à offrir, aux personnes en situation de handicap des services, des programmes et des installations accessibles et équitables, qui non seulement respectent toutes les exigences législatives prévues par la LAPHO et la LCA, mais qui vont aussi plus loin en réagissant et en s'adaptant à ce que nous offrons grâce à l'amélioration continue des pratiques exemplaires, ainsi qu'aux précieux commentaires de nos résidents, visiteurs et employés. Le personnel continue de promouvoir l'accessibilité dans l'ensemble de l'administration municipale au moyen des initiatives prévues dans les plans d'accessibilité provinciaux et fédéraux, et il continuera de fournir des mises à jour exhaustives, honnêtes et transparentes à propos des défis que pose la conformité aux lois dans le cadre des accords de convention du plan de conformité évoqués ci-dessus et dans les échanges de nos correspondants avec les représentants de l'État.

ANALYSE

Comme indiqué dans le rapport de 2026 sur la situation du PAMVO et le Plan d'accessibilité 2026-2029 d'OC Transpo, la Ville reste fermement déterminée à assurer l'accessibilité de l'ensemble de ses programmes, services, biens et installations. Sous le leadership du Bureau du greffe municipal, le Bureau de l'accessibilité (BA) continue de collaborer avec le personnel de toute l'administration municipale pour fournir des conseils sur les exigences en matière d'accessibilité prévues par la loi et pour veiller à ce que l'optique de l'accessibilité soit systématiquement appliquée aux services, programmes et installations de la Ville.

Les pièces justificatives fournissent de plus amples détails. La pièce 1 contient le rapport de 2026 sur la situation du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO), dont une vue d'ensemble détaillée de la conformité et de l'information sur les dérogations aux Normes de conception accessible de la Ville. La pièce 5 contient une liste exhaustive des mises à jour de 2025 pour toutes les initiatives en matière d'accessibilité incluses dans le PAMVO 2025-2029. La pièce 2 présente le nouveau Plan d'accessibilité 2026–2029 d'OC Transpo et des mises à jour pour toutes les initiatives d'OC Transpo sont également regroupées dans la pièce 5 avec d'autres initiatives de la Ville.

Les initiatives mentionnées dans le PAMVO 2025–2029 incluent des mesures prévues et non prévues par la loi pour assurer la conformité au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI), tout en dépassant les exigences minimales en réagissant à la rétroaction communautaire et aux besoins recensés.

Les rapports de conformité à la LAPHO doivent être remis à la province tous les deux ans, et la plus récente soumission de la Ville date de décembre 2025 (pièce 6). La Ville continue de signaler la non-conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) en vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications. Depuis 2015, elle rend compte au gouvernement provincial des cas de non-conformité au paragraphe 14.4 du RNAI, qui traite des sites et du contenu Web accessibles. À l'heure actuelle, la LAPHO exige que les organisations assujetties se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA). Courant 2025, la Ville a soumis en mai et septembre plusieurs rapports d'étape à la demande de la province, le compte rendu final ayant été fourni avec le rapport de conformité provincial en décembre. Ce compte rendu met en évidence les ressources et l'expertise significatives dédiées à l'accessibilité Web et les mesures continues qui sont prises pour arriver à la pleine conformité. Une liste mise à jour des ressources Web en attente de conformité a également été récemment soumise à la Province en 2026 (pièce 7).

La Ville est un chef de file reconnu en matière d'accessibilité du Web, mais le gouvernement provincial lui a demandé au début de 2025 de démontrer, d'ici la fin de 2026, sa pleine conformité au paragraphe 14.4 du RNAI. En réponse à cela, la Ville a mis à jour son Plan de conformité, qui consistait à accélérer les échéanciers lorsque possible et à ajuster ou à reprioriser les ressources pour démontrer des progrès et un engagement continu par rapport aux exigences législatives. Le personnel des Services de technologie de l'information collabore étroitement avec toutes les directions générales qui gèrent ces actifs Web pour faire en sorte de progresser vers nos cibles de conformité.

De plus, la Ville a rendu compte en 2023 de la non-conformité aux Normes pour la conception des espaces publics en ce qui concerne les voies de déplacement extérieures en vertu du paragraphe 80.3. La Ville poursuit ses efforts pour atteindre la pleine conformité et a fourni, sur demande, un rapport d'étape annuel à la province en décembre 2025. Un examen subséquent mené en 2025 a confirmé que six endroits initialement recensés comme étant non conformes satisfont aux exigences des RNAI. La même année, on a découvert qu'un autre endroit n'était pas conforme et 10 ont été corrigés. En date du 31 décembre 2025, 74 des 94 endroits figurant sur la liste étaient encore non conformes (pièce 8), le reste devant être rectifié avant la fin de 2029.

De plus amples renseignements sur les efforts déployés par la Ville pour corriger la situation sont disponibles dans le rapport annuel sur la situation du PAMVO (pièce 1). La Ville est tenue de soumettre à la province un rapport de conformité à la LAPHO tous les deux ans, mais la province lui a demandé pour l'instant de soumettre de nouveau son rapport de conformité de 2025 afin d'inclure la pleine conformité aux WCAG d'ici la fin de 2026. La province a réclamé des comptes rendus trimestriels sur le plan de conformité aux WCAG de la Ville en 2026. Un compte rendu exhaustif sur les WCAG et les plans de conformité des espaces publics de la Ville est également exigé d'ici la fin de 2026.

En vertu du paragraphe 3. (1) du RNAI, toute organisation assujettie élabore, met en œuvre et tient à jour des politiques régissant la façon dont elle atteint ou atteindra l'objectif d'accessibilité en satisfaisant aux exigences énoncées dans le présent règlement qui s'appliquent à son égard. La Ville a plusieurs politiques et procédures approuvées par le Conseil ayant trait à l'accessibilité, notamment la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa et les Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication. Cette politique et ces procédures ont été approuvées par le Conseil en 2012 et, bien qu'elles soient examinées chaque année par le Bureau de l'accessibilité de la Ville, elles ont fait l'objet pour la dernière fois de changements

mineurs approuvés par le Conseil en 2022. Le Bureau de l'accessibilité de la Ville demande au Conseil d'approuver l'ajout d'une nouvelle initiative au PAMVO visant à entreprendre une consultation et un examen exhaustif de cette politique et ces procédures à compter de 2026 pour s'assurer que les documents reflètent la législation actuelle et sont une référence significative pour les résidents. Cet examen inclura des consultations menées auprès du Comité consultatif sur l'accessibilité, des partenaires communautaires et des résidents, en plus du personnel municipal. Une politique et des procédures mises à jour seront présentées au Conseil avec le rapport de 2027 sur la situation du PAMVO.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du Règlement n° 2025-69, la greffière municipale continuera de travailler avec le gouvernement provincial sur les exigences en matière d'accessibilité prévues par la loi et les vérifications connexes. La Ville reste déterminée à remplir voire dépasser toutes les obligations concernant l'accessibilité et elle continuera d'e fournir des mises à jour transparentes et exactes au gouvernement provincial, au Conseil municipal, au Comité consultatif sur l'accessibilité et au grand public sur la conformité à la LAPHO et à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), de même que sur l'accessibilité des services, programmes et installations de la Ville par le biais de ses rapports annuels.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas de répercussions financières liées à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques empêchant le Comité et le Conseil municipal de recevoir ce rapport pour en prendre connaissance.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le 20 janvier 2026, le BA a consulté le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) au sujet de l'élaboration du Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2025-2029. Le public peut participer à ces réunions. Le CCA a également été consulté lors d'une réunion extraordinaire tenue le 17 mars 2026 au sujet des ébauches du rapport sur la mise à jour du PAMVO 2026 et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2025-2029.

Le CCA formule des recommandations et prodigue des conseils dans le cadre de projets obligatoires en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et d'autres projets, pour lesquels la Ville a besoin d'une optique d'accessibilité. Il y a actuellement 13 membres votants et 2 membres

suppléants de la communauté qui ont une expérience concrète du handicap ou de l'expertise en la matière, y compris des personnes âgées.

Le Comité signale que, dans l'ensemble, il est satisfait de l'engagement continu de la Ville à améliorer l'accessibilité de ses programmes, installations, biens et services. Bien que le Comité reconnaisse les progrès réalisés, les membres soulignent que le travail doit se poursuivre pour améliorer l'accessibilité pour les résidents, les visiteurs et le personnel.

Ils ont également formulé des commentaires sur la reconnaissance accrue des journées et des événements communautaires nationaux et internationaux célébrant les personnes sourdes ou malentendantes et leur culture, ainsi que sur l'amélioration du soutien aux programmes et services de la Ville pour les personnes ayant un handicap visible ou invisible ou une déficience sur le plan du développement. Il pourrait s'agir, par exemple, de mettre en œuvre le programme « Tournesol des handicaps invisibles », ou un programme similaire. Un membre a également souligné l'achat par la Ville de plusieurs chaises ergonomiques, mises à disposition pour des activités communautaires et des consultations, afin de soutenir les personnes ayant des douleurs chroniques ou des problèmes de mobilité, et a encouragé l'adoption de cette pratique par les bibliothèques et les centres communautaires.

De plus, malgré les préoccupations actuelles du Comité concernant les importants obstacles à l'accessibilité dans le réseau de transport public de la Ville, plusieurs membres ont appuyé les nouvelles initiatives proposées dans le nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo qui amélioreront considérablement la vie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui utilisent les services d'OC et de Para Transpo. Ils ont également appuyé les activités de sensibilisation et d'éducation communautaires actuelles d'OC Transpo, notamment l'initiative « Parlons Para Transpo », qui garantissent que la clientèle a accès à l'information et au soutien nécessaires pour utiliser les services d'OC et de Para Transpo. Le soutien apporté aux nouvelles initiatives comprend notamment la nécessité de renforcer la formation en matière de sensibilisation des chauffeurs et des opérateurs, y compris la sensibilisation à la démence chez les personnes âgées, la période d'attente limitée entre l'arrivée et le départ de Para Transpo quand un client n'est pas prêt immédiatement, et la nécessité d'avoir une collecte et une transparence des données améliorée en ce qui concerne les plaintes. L'importance d'une formation en matière de sensibilisation améliorée a été encore soulignée par les délégués, qui ont soulevé des préoccupations à propos du traitement qu'ils reçoivent lorsqu'ils utilisent les services d'autobus conventionnels et de Para Transpo. Enfin, un membre a demandé une plus grande visibilité pour les options

de communication avec le service à la clientèle d'OC Transpo au moyen du service de relais vidéo du Canada.

CONSULTATIONS

Le Comité consultatif sur l'accessibilité a été consulté au sujet des renseignements et des initiatives inclus dans le rapport de 2026 sur la situation du PAMVO et le Plan d'accessibilité 2026–2029 d'OC Transpo, pendant l'élaboration et le plan préliminaire. Le Comité continue d'adresser constamment au personnel des commentaires sur les initiatives municipales.

De vastes consultations ont été menées auprès des personnes en situation de handicap, des organismes communautaires et du public pour élaborer l'actuel Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa en 2024, ainsi que ce nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo au début de 2026. Les résultats des consultations sur le Plan d'accessibilité d'OC Transpo se trouvent dans la pièce 3.

Le BA consulte en outre à intervalles réguliers les partenaires de la communauté des personnes en situation de handicap sur des projets et initiatives dont il est question dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce rapport répond aux exigences de la Ville, prévues par la LAPHO et la LCA, qui consiste à éliminer ou à réduire les obstacles à l'accessibilité. Les nombreuses initiatives exposées dans la pièce 5 visent toutes à réduire ou à éliminer les obstacles que doivent surmonter les personnes ayant des handicaps, notamment visibles et non visibles, temporaires et permanents.

La Ville continue de faire la preuve de son engagement en faveur de l'accessibilité en consultant le Comité consultatif sur l'accessibilité, les partenaires communautaires et le public sur des projets municipaux qui font progresser le dossier de l'accessibilité pour les résidents, les visiteurs et les employés de la Ville conformément aux priorités stratégiques du Conseil.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

De nombreuses initiatives évoquées dans le rapport sur le PAMVO ont des répercussions favorables sur l'environnement bâti de la Ville et appliquent les Principes directeurs de la Politique sur la gestion intégrale des actifs. Ces initiatives sont axées sur la clientèle et permettent aux actifs municipaux de mieux relever les défis de demain, notamment les changements en termes de démographie et de population, les attentes de la clientèle, les exigences de la loi et les facteurs technologiques et

environnementaux. Les initiatives du PAMVO de la Ville, énumérées dans la pièce 5, améliorent continuellement les actifs de la Ville et permettent d'innover pour répondre aux besoins des résidents, des visiteurs et des employés en situation de handicap. Les travaux réalisés respectent les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa.

La gestion intégrale des actifs (GIA) est une approche opérationnelle intégrée qui fait intervenir la planification, les finances, l'ingénierie, l'entretien et les opérations afin de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles pour en optimiser les avantages, réduire les risques et offrir aux usagers dans la collectivité des niveaux de service sécuritaires et fiables. Cet objectif est atteint en tenant compte des aspects sociétaux, culturels, environnementaux et économiques.

Les initiatives exposées dans la pièce 5 cadrent avec les objectifs du Programme de GIA de la Ville. Le PAMVO favorise une approche prospective pour relever les défis de demain, dont les changements de démographie et de population, et les facteurs législatifs et environnementaux.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Les considérations relatives à l'accessibilité sont examinées pour les projets qui peuvent avoir des incidences positives sur le climat. Diverses initiatives soutenant les incidences de l'accessibilité et du climat sont exposées dans la pièce 5.

Le fait d'examiner d'une manière concertée les répercussions sur l'accessibilité et l'environnement permet d'offrir à tous les résidents des produits et des services améliorés, plus inclusifs et plus sains sur le plan environnemental.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, la greffière municipale est autorisée à signer et déposer, auprès de l'instance provinciale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et autres documents d'information exigés en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

En outre, la greffière municipale est habilitée à signer et à déposer, auprès de l'instance fédérale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et autres documents d'information exigés en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

En outre, le directeur général, Services d'infrastructure et d'eau et le directeur, Services d'infrastructure sont individuellement autorisés à apporter des modifications techniques ou des éclaircissements aux Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa lorsqu'ils le jugent nécessaire. Ils doivent chaque année faire rapport au comité permanent concerné et au Conseil en présentant un rapport sur le Plan d'accessibilité

municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) et rendre des comptes au Comité consultatif sur l'accessibilité.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Il n'y a pas de répercussions économiques associées à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La LAPHO, qui régit les travaux exigés par le gouvernement provincial et exposés dans ce rapport, prévoit des exceptions particulières et générales dans la section du Règlement portant sur les Normes pour la conception des espaces publics. Cette section du Règlement est libellée comme suit :

80.15, Exceptions : dispositions générales :

Une exception aux exigences applicables à un sentier récréatif et à une voie accessible menant à une plage est permise si une organisation assujettie peut démontrer une ou plusieurs des affirmations suivantes :

1. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient vraisemblablement une incidence sur la valeur ou le caractère sur le plan du patrimoine culturel d'un bien identifié, désigné ou autrement protégé en application de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario en raison de sa valeur ou de son caractère sur le plan du patrimoine culturel.
2. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur la conservation des lieux érigés en lieux historiques nationaux du Canada par le ministre de l'Environnement du Canada en application de la Loi sur les parcs nationaux du Canada (Canada).
3. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur l'intérêt ou l'importance historique nationale des lieux historiques signalés ou commémorés en application de la Loi sur les lieux et monuments historiques (Canada).
4. Les exigences, ou certaines d'entre elles, pourraient endommager, directement ou indirectement, le patrimoine culturel ou le patrimoine naturel d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
5. Il y a un risque important que les exigences, ou certaines d'entre elles, aient des conséquences préjudiciables, directes ou indirectes, sur l'eau, les poissons, la faune, les plantes, les invertébrés, les espèces en péril, l'intégrité écologique ou les valeurs sur le plan du patrimoine naturel.

6. Il n'est pas matériellement possible de satisfaire aux exigences, ou à certaines d'entre elles, car des contraintes physiques ou liées à l'emplacement empêchent la modification ou l'ajout d'éléments, d'espaces ou de caractéristiques (par exemple, des rochers aux abords du sentier récréatif ou de la voie accessible menant à une plage empêchent d'obtenir la largeur libre exigée). (Règl. de l'Ont. 413/12, art. 6.)

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LES GENRES ET L'ÉQUITÉ

Répercussions sur les Autochtones

Le racisme, le capacitisme, les répercussions historiques et continues du colonialisme et les inégalités systémiques se recoupent et causent des obstacles uniques aux personnes autochtones en situation de handicap. Ces obstacles et ces expériences sont propres aux communautés autochtones et peuvent être différents des obstacles auxquels sont confrontées les personnes non autochtones en situation de handicap. Des études ont révélé que les membres des Premières Nations vivant en dehors des réserves et les Métis présentent un taux d'invalidité plus élevé que les personnes non autochtones. Il se peut toutefois que le taux de handicap soit encore plus élevé du fait qu'il est sous-déclaré. En 2017, des chercheurs ont indiqué que près d'un membre des Premières Nations vivant en dehors d'une réserve et des Métis sur trois était en situation de handicap. Parmi les raisons de la sous-déclaration, il y a la discrimination, la méfiance et l'évitement des professionnels de la santé en raison de mauvais traitements médicaux historiques et continus, les problèmes de transport, les différences culturelles dans la perception de la santé et des handicaps, les obstacles à la communication, les temps d'attente pour avoir un traitement ou des services de soutien, le coût des aides ou des services pour les personnes en situation de handicap et les inégalités systémiques dans les soins de santé.

Au Canada, les modèles de handicaps médicaux, sociaux et autres sont régulièrement utilisés pour informer les soutiens, les programmes et les politiques à la disposition des personnes en situation de handicap. Ces modèles, qui prédominent dans les interprétations occidentales du handicap, peuvent ne pas convenir pour les personnes autochtones, car bon nombre ont un accent individualiste et sont basés sur des lacunes. Beaucoup de ces modèles sont enracinés dans le colonialisme et des interprétations coloniales qui, en plus d'omettre les voix, les expériences et les valeurs autochtones, échouent à s'adapter à la diversité des compréhensions et visions du monde culturelles des Premières Nations, Inuits et Métis reliées au handicap. La langue

est un exemple de la façon dont ces différences peuvent se manifester. Les mots que les peuples autochtones utilisent pour décrire un handicap peuvent être différents de l'emploi du terme « handicap » dans un contexte législatif. Le personnel est déterminé à apprendre des Autochtones par le biais d'un engagement à propos de ce que le « handicap » signifie pour eux, leurs cultures et leurs communautés, afin de s'informer sur les défis uniques avec lesquels ils doivent composer. La Ville s'efforce, dans son travail visant à améliorer l'accessibilité pour tous, de tenir compte des peuples autochtones et de nouer des relations pour assurer l'inclusion à part entière des personnes autochtones en situation de handicap. Cela est reflété dans le PAMVO 2025-2029 dans le cadre de notre engagement en faveur d'un plan d'accessibilité inclusif. En outre, dans le cadre du Plan d'accessibilité 2026-2029 et des initiatives futures d'OC Transpo, le Bureau de l'accessibilité prévoit de consulter des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis faisant partie de la communauté autochtone urbaine qui ont des handicaps pour en apprendre davantage sur leurs expériences lorsqu'ils utilisent les programmes, services et installations d'OC Transpo.

En élaborant le nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a intégré des organismes autochtones dans ses efforts de sensibilisation. Le BA a aussi demandé conseil au personnel de la Direction des relations avec les Autochtones de la Ville sur les moyens à prendre pour nouer des relations avec les organismes et les communautés qui appuient les personnes autochtones en situation de handicap. Ces efforts se poursuivront.

Incidences sur les genres et sur l'équité

Pour l'élaboration de l'actuel PAMVO et du nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a fait appel à des organismes qui appuient les personnes des diverses identités de genre et d'autres membres de la communauté 2SLGBTQQIA+ dans ses efforts de sensibilisation afin d'assurer une optique intersectionnelle.

En outre, le BA fait partie de l'Équipe interdirections générales de l'équité et de l'inclusion afin de s'assurer que les femmes et les personnes de diverses identités de genre en situation de handicap sont représentées dans la Stratégie sur la condition féminine et d'équité des genres. Le BA continue de travailler en étroite collaboration avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, qui compte parmi ses membres des représentants des diverses identités de genre afin d'éclairer nos travaux.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les répercussions sur les risques dans ce rapport sont liées aux cas de non-conformité avec la LCA, la LAPHO, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

En vertu de la LCA, la commissaire à l'accessibilité peut mener des inspections, rendre des ordonnances de communication et des ordonnances exécutoires, et imposer des sanctions financières administratives conformément au Règlement. L'annexe 1 du Règlement décrit les cas où un délit commis en vertu de la Loi ou du Règlement est mineur, grave ou très grave. D'après la contravention, les sanctions financières administratives peuvent être comprises entre un mille \$ pour les premières infractions mineures et 250 mille \$ pour la quatrième infraction très grave ou les infractions très graves subséquentes.

La LAPHO précise que si l'on constate qu'une personne ou une organisation a contrevenu à une disposition d'une norme d'accessibilité ou d'un autre règlement, le directeur peut lui ordonner de faire tout ou partie de ce qui suit :

1. Se conformer à la norme d'accessibilité ou à un autre règlement dans le délai que précise l'ordre.
2. Sous réserve du paragraphe (6), payer une pénalité administrative conformément aux règlements.

Si une personne ou une organisation ne se conforme pas à un ordre et qu'il n'est pas interjeté appel de cet ordre dans le délai précisé, un directeur peut donner un ordre exigeant que la personne ou l'organisation paie une pénalité administrative conformément aux règlements.

Quiconque est coupable d'une infraction en vertu de la LAPHO est passible, sur déclaration de culpabilité :

- a) d'une amende d'au plus 50 mille \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit;
- b) s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende maximale de 100 mille \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la Ville a déclaré depuis 2015 au gouvernement provincial des cas de non-conformité en ce qui a trait à l'article 14 (Sites et contenus Web accessibles) du RNAI. Le compte rendu sur l'accord de plan de conformité aux WCAG actuel a été fourni au gouvernement provincial en 2026. L'accord définit dans leurs grandes lignes les mesures que prend la Ville pour respecter les exigences de la loi.

De plus, la Ville a déclaré en 2023 et de nouveau en 2025 des cas de non-conformité à l'article 80.5 du RNAI, et elle a présenté un autre accord relatif au Plan de conformité lié aux Normes pour la conception des espaces publics, qui décrit également les mesures que prend la Ville pour respecter les exigences de la loi et corriger les endroits non conformes (pièce 8).

Ces risques ont été portés à la connaissance de tous les directeurs généraux.

De plus, le handicap est un motif illicite de discrimination en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Si quelqu'un a lieu de croire qu'il a été victime de discrimination en raison de son handicap, il peut déposer une demande auprès du Tribunal canadien des droits de la personne ou du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. En vertu des lois provinciales, les demandes ainsi déposées en vertu du Code sont plus courantes que les mesures d'application prévues dans la LAPHO.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Le PAMVO existant et le nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo ont tous deux été préparés en consultant le public, dont les résidents des zones rurales.

De nombreuses initiatives reproduites dans ces plans sont également bénéfiques pour les résidents des zones rurales. Comme l'indiquent les initiatives du PAMVO (pièce 5), les infrastructures rurales sont comprises dans le programme de travaux de réfection de la Ville, ce qui permet d'apporter des améliorations aux infrastructures de l'accessibilité. Le nouveau Plan d'accessibilité d'OC Transpo prévoit aussi des initiatives qui avantagent les transports en commun des personnes en situation de handicap vivant dans les zones rurales.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Comme l'expliquent les nombreuses initiatives d'information et de communication reproduites dans la pièce 5, la technologie joue un rôle prépondérant, puisqu'elle permet à la Ville de respecter les articles de la LAPHO se rapportant aux sites Web et aux contenus Web accessibles. Les personnes-ressources dédiées au sein de l'équipe de la Technologie de l'information de la Ville sont indispensables pour permettre à la Ville de respecter le RNAI et de maintenir la conformité à celui-ci.

La Ville a aussi mis en œuvre tous les éléments recommandés dans la Stratégie des initiatives d'accessibilité Web du World Wide Web Consortium, soit l'organe qui régit les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG). Il s'agit entre autres d'intégrer différentes initiatives d'accessibilité numériques et sur le Web, notamment en créant

une Politique sur l'accessibilité du Web, en définissant les fonctions et les attributions, en mettant en place une structure-cadre de surveillance, en mobilisant les intervenants, en consultant la communauté des personnes en situation de handicap et le Comité consultatif sur l'accessibilité, en évaluant la situation rapidement et souvent, et en créant un processus de suivi.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Les initiatives d'accessibilité de la Ville d'Ottawa exposées dans la pièce 5 ont une incidence directe sur les priorités stratégiques du Conseil municipal et permettent de respecter ces priorités. Toutes les initiatives des directions générales visent à promouvoir l'équité et l'inclusion de la population diverse de la Ville en veillant à planifier et exécuter continuellement les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans l'ensemble des programmes, des services et des infrastructures de la Ville. L'intersectionnalité entre aussi en ligne de compte dans les plans d'accessibilité pour veiller à ce qu'ils cadrent avec les autres efforts de la Ville, notamment les efforts déployés dans le cadre de la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, la Stratégie de lutte contre le racisme et le Plan d'action de réconciliation.

DOCUMENTS À L'APPUI

- Pièce 1 : Le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa – Mise à jour annuelle (2026)
- Pièce 2 : Le Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2026-2029
- Pièce 3 : Rapport de consultation sur l'accessibilité d'OC Transpo
- Pièce 4 : Les Plans d'accessibilité de la Ville d'Ottawa et les lois provinciales et fédérales : Mise à jour de 2026 (Rapport à l'intention des résidents)
- Pièce 5 : Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) – Direction générale des initiatives stratégiques
- Pièce 6 : Rapport de conformité à la LAPHO – 2025
- Pièce 7 : Liste mise à jour de la Ville d'Ottawa des ressources Web en attente de conformité - 2026
- Pièce 8 : Compte rendu annuel 2024 sur le suivi de la conformité à la LAPHO dans la régulation de la circulation automobile

SUITE À DONNER

Les efforts déployés pour respecter les exigences de la LAPHO dans l'ensemble de l'administration municipale sont concertés par l'entremise du Bureau de l'accessibilité. Des initiatives, buts et programmes spécifiques qui sont décrits dans le plan quinquennal ont été confiés aux directions générales opérationnelles et les progrès sont

surveillés par le Bureau du greffe municipal. Toutes les directions générales de la Ville sont responsables de la mise en œuvre du PAMVO et doivent respecter la LAPHO et le RNAI.

En collaboration avec la Direction générale des services de transport en commun et OC Transpo, le Bureau du greffe municipal déposera chaque année des comptes rendus conformément aux exigences. Toutes les nouvelles exigences adoptées dans le cadre de la LCA seront surveillées et mises en œuvre, le cas échéant. Le Plan d'accessibilité 2026–2029 d'OC Transpo sera soumis au Bureau de la commissaire à l'accessibilité d'ici le 1^{er} juin 2026.